Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 077-217705011-20211019-42_2021_048-DE

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : **15**
Conseillers en exercice : **15**
Conseillers qui ont pris part à la délibération : **15** ***(13 présents et 2 pouvoirs)***

Date de la convocation du conseil municipal : **6 octobre 2021**
Date d'affichage : **6 octobre 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 18 octobre,

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du maire, François DEYSSON.

Présents : François DEYSSON ; Jacques ILLIEN ; Mélanie LAMOTTE ; Aurélie CADIN ; Patrick REBEYROL ; Emmanuel CENDRIER ; Carlos VALERO ; Fabien HERREMAN ; Antonio TAPADAS ; Claude LAZARO ; Patrick REBEYROL ; Louis de ROYS ; Chantal BRIANE
Pouvoirs : Jean-Paul LENFANT donne pouvoir à François DEYSSON ; Nadia LEFAY donne pouvoir à Mélanie LAMOTTE
Absente : /
Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire.

DÉLIBÉRATION 4.2/2021-048

OBJET : BESOINS OCCASIONNELS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR 2021

Madame LAMOTTE, maire-adjointe, explique que dans le but de prévoir le recrutement d'agents contractuels occasionnels nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux pour l'année 2021, il convient de recruter deux agents non titulaires occasionnels pour :

- Le service des Fêtes et Cérémonies du 28 novembre 2021 au 28 novembre 2021 afin d'assurer l'animation du repas des anciens organisé dans la Maison des Associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Madame LAMOTTE propose

1. De recruter deux agents non titulaires occasionnels pour le service des Fêtes et Cérémonies du 28 novembre 2021 au 28 novembre 2021 afin d'assurer l'animation du repas des anciens organisé dans la Maison des Associations.
2. D'autoriser le maire à effectuer les formalités de recrutement des agents par le biais du GUSO, service de pôle emploi et à rédiger tous documents utiles relatifs à ce dossier.
3. D'inscrire les dépenses résultantes de la présente délibération au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter ces trois propositions.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après publication, le 19 octobre 2021

Le maire, François DEYSSON

MAIRIE DE VILLECERF (Seine-et-Marne)